

# DECISION DU PRESIDENT PAR DELEGATION DU CONSEIL DE COMMUNAUTE

N° 23 - 240

**SERVICE** : Direction Générale des Services

**OBJET** : Mission de réalisation d'études et suivi des activités de la SEM Foncière Cœur de Ville -  
Convention avec la SPL IN TERRA – Avenant n°1

## LE PRESIDENT DE LA COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION DU BASSIN DE BOURG-EN-BRESSE

**VU** le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L. 5211-10 ;

**VU** la délibération n° DC-2020-054 en date du 27 juillet 2020 donnant délégation d'attributions au Président, à charge pour celui-ci de rendre compte au Conseil des attributions exercées par délégation ;

**CONSIDERANT** que dans le cadre des actions accompagnant la redynamisation du centre-ville de Bourg-en-Bresse au titre du projet « Action Cœur de Ville » et plus largement du développement économique de son territoire, la Communauté d'Agglomération a mis en place une SEM foncière comme outil de portage immobilier ;

**CONSIDERANT** que la SPL IN TERRA a été missionnée par la Communauté d'Agglomération le 30 décembre 2022 pour assurer le suivi des activités de la SEM Foncière Cœur de Ville, et ce dans la continuité de missions antérieures.

**CONSIDERANT** par ailleurs que, dans un souci de faciliter la mise à disposition de collaborateurs entre la SEM Foncière Cœur de ville et la SPL In Terra, il a été souhaité par les actionnaires des 2 entités (faisant l'objet de délibération des 2 Conseils d'administration) la mise en place d'un groupement d'employeurs, pour la constitution duquel la SPL a apporté son assistance 2023.

**CONSIDERANT** qu'il convient par conséquent de conclure un avenant ayant pour objet de prolonger le suivi des activités de la SEM Foncière Cœur de ville par la SPL IN TERRA pour les trois premiers trimestres de l'année 2023 et d'intégrer l'assistance pour la constitution d'un groupement d'employeurs mise en place entre la SEM FCV et la SPL IN TERRA.

## DECIDE

**DE CONCLURE** un avenant n°1 à la convention de prestation de service conclue avec la SPL IN TERRA le 30 décembre 2022 afin de prolonger le suivi des activités de la SEM Foncière Cœur de ville par la SPL IN TERRA pour les trois premiers trimestres de l'année 2023 et d'intégrer l'assistance pour la constitution d'un groupement d'employeurs mise en place entre la SEM FCV et la SPL IN TERRA.

La rémunération du prestataire s'élève à 76 509,40 € TTC, correspondant :

- d'une part, au suivi des activités de la SEM Foncière pour un montant de : 60 480 € HT ;
- et d'autre part à la mission d'assistance pour la création du groupement d'employeurs de : 3 277 € HT ;

Monsieur le Directeur Général des Services de la Communauté d'Agglomération du Bassin de Bourg-en-Bresse est chargé de l'exécution de la présente décision.

Fait à Bourg-en-Bresse, le 28 novembre 2023.



Le Président,

Jean-François DEBAT

Maire de Bourg-en-Bresse

Conseiller Régional Auvergne Rhône-Alpes